

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 6 août 2020

AUX DIRECTRICES ET DIRECTEURS DE SANTÉ PUBLIQUE DES  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DE SERVICES  
SOCIAUX

Mesdames,  
Messieurs,

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) tient à vous aviser de nouvelles directives concernant l'accessibilité des vaccins du programme québécois d'immunisation (PQI) par les pharmacies.

Le 17 mars dernier, le projet de loi 31, permettant, entre autres, aux pharmaciens de vacciner, a été adopté.

Jusqu'à maintenant, certaines pharmacies recevaient des vaccins du PQI par le biais d'une entente avec sa direction régionale de santé publique (DS Publique). Le MSSS tient à vous aviser qu'à **partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020**, ces ententes ne seront plus en vigueur. Les pharmacies ne seront plus approvisionnées en vaccins du programme québécois d'immunisation par les directions régionales de santé publique, de même que les agences privées d'infirmières qui desservent les pharmacies ou qui entreposent leurs produits en pharmacie. Les autres établissements (cliniques médicales, cliniques d'infirmières privées, organismes privés qui n'ont pas de lien avec une pharmacie, etc.) continueront d'être approvisionnés en vaccins du PQI par les directions régionales de santé publique selon les modalités régionales.

À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les pharmaciens recevront uniquement des vaccins du PQI par le biais de leurs grossistes habituels. La distribution des vaccins sera faite par le dépôt provincial *Logistic support unit* directement aux grossistes. Pour le moment, les pharmacies auront accès aux vaccins contre l'influenza (*Flulaval quadrivalent* et *Fluzone quadrivalent*), contre le pneumocoque polysaccharidique (*Pneumovax*), contre la diphtérie et le tétanos (*Td absorbées*) et contre la coqueluche (*Adacel*). Ils

auront aussi l'obligation de suivre les directives du Protocole d'immunisation du Québec, du Guide des normes et pratique de gestion des vaccins et de faire la saisie des actes de vaccination dans le registre de vaccination. Aucune rémunération ne pourra être facturée à la clientèle pour l'administration de vaccin du PQI que ce soit par un pharmacien ou par une infirmière employée par la pharmacie.

Dès maintenant, vous devez réduire la quantité de vaccins allouée aux pharmacies ayant des ententes avec votre direction de santé publique. Les vaccins disponibles en pharmacie au 1<sup>er</sup> septembre 2020 ne seront pas récupérés par les directions régionales de santé publique et seront considérés comme des pertes de produits.

L'évaluation des bris de la chaîne de froid des pharmacies devra être faite par les directions régionales de santé publique. Puisque les pharmacies n'auront plus d'entente avec les directions régionales de santé publique, le maintien de la chaîne de froid des vaccins, la qualité des soins et la gestion des produits immunisants seront de la responsabilité de l'Ordre des pharmaciens et pharmaciennes du Québec. En cas de bris de la chaîne du froid, il est attendu que les pharmaciens contactent leur DSPublique afin d'obtenir du soutien pour l'évaluation. La décision d'utiliser les produits ou non sera prise par la DSPublique. S'ils ont des questions sur l'approvisionnement des vaccins, vous devez les référer à leur association professionnelle pour y répondre.

En ce qui concerne la diffusion du matériel imprimé de promotion de la vaccination, la distribution se fera également par le biais des grossistes habituels qui desservent les pharmacies. Vous n'avez donc plus à considérer les besoins des pharmacies dans vos estimations de besoins pour la diffusion du matériel de promotion de la vaccination.

Nous vous rappelons que les infirmières peuvent initier la vaccination de façon autonome pour les vaccins publics à condition qu'elles le fassent dans le cadre de leur activité réservée découlant de l'application de la Loi sur la santé publique. Elles doivent aussi suivre les indications du Protocole d'immunisation du Québec.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général adjoint,



Yves Jalbert, M.D., M.SC, MBA

cc : PDG ou DG des établissements publics du réseau de la santé et de services sociaux  
Horacio Arruda, MSSS

N/Réf. : 20-SP-00546